

norable député désire prononcer un discours sur son opposition à l'abandon des régies, qu'il n'omette rien et qu'il dise la vérité à la population de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, savoir qu'il s'oppose à l'abolition des régies, y compris celle des salaires.

M. COLDWELL: Si voushaussez le coût de la vie, il faut assurer des salaires raisonnables à la population.

M. FLEMING: Tant que le Gouvernement n'aura pas précisé son objectif, lequel doit recevoir l'approbation du Parlement avant que celui-ci approuve le principe dont ce bill est censé s'inspirer, nous ne pouvons présumer qu'il existe quelque part un programme d'abandon ordonné des régies. Le Gouvernement doit se fixer un objectif, car les provinces tiennent à savoir quand il se retirera des domaines qu'il continue d'exploiter sous prétexte qu'il existe une crise nationale. Les gens, c'est-à-dire, les propriétaires, locataires, cultivateurs, hommes d'affaires, employés, aux prises avec leurs problèmes particuliers, doivent connaître l'objectif du Gouvernement afin de se préparer à la suppression complète ou partielle des régies. Il nous faut savoir. L'incertitude règne au pays; on ignore ce que se propose le Gouvernement en ce qui concerne l'abolition des régies. Personne ne sait à quoi s'en tenir et je soupçonne que le Gouvernement lui-même n'est pas plus renseigné que la population.

M. KNOWLES: Par suite du congrès, quelle est l'attitude du parti de l'honorable député sur la régie des prix?

M. COLDWELL: Quelle a été la résolution adoptée en fin de semaine?

M. L'ORATEUR: Règlement!

M. FLEMING: Je serais enchanté de citer, pour la gouverne de mes amis socialistes de la gauche, les vœux très opportuns énoncés au cours de la réunion annuelle que le parti conservateur-progressiste a tenue récemment dans l'intérêt de la population.

M. COLDWELL: Citez la résolution sur la régie.

M. MICHAUD: C'est une résolution secrète.

M. FLEMING: Je serais enchanté de citer le vœu adopté. Si un honorable député a l'obligeance de m'en fournir le texte, que je n'ai pas sous la main, je me ferai un plaisir de le consigner aux *Débats*. Il guiderait les divers partis de la Chambre vers un but tout à fait avantageux pour la population.

M. COLDWELL: Reportez-vous à 1931.

M. FLEMING: J'aborde maintenant les dispositions du projet de loi et ses importantes annexes. En premier lieu, j'estime le projet de loi mal inspiré quant au fond et à la forme. Il ne mentionne que le numéro, le sujet et la date des décrets du conseil. Le ministre de la Justice insiste sur le fait que, lors de l'examen en comité, tous les honorables députés pourront étudier ces décrets et les modifier. Soyons réalistes. Quelles dispositions renferme le présent projet de loi? Supposons que, lors de l'étude du décret relatif à la régie des loyers, je désire présenter un amendement, en vue de permettre aux anciens combattants d'occuper une maison qu'ils ont, de bonne foi, achetée pour leur propre usage, de quelle façon devrais-je procéder? Apparemment, lors de l'examen en comité, je devrai me reporter à un décret de plusieurs pages et tenter d'en expliquer certaines dispositions à la Chambre. Je ne vois pas comment je pourrais le faire, sans citer la ligne et la page d'un volume qui n'est pas à notre disposition. C'est ce que nous a dit cet après-midi le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Comment la Chambre pourrat-elle, en comité plénier traiter ces mesures l'une après l'autre, page par page, ligne par ligne? La méthode suivie par le Gouvernement ne parviendra jamais à mettre de l'ordre où il n'y en a pas, même lors de l'étude en comité. Cette façon de procéder crée un problème insoluble.

En terminant, je désire formuler une autre remarque. On ne s'étonnera pas que plusieurs d'entre nous ne voient pas d'un bon oeil une proposition du Gouvernement tendant à conférer à des organismes étrangers à la Chambre des pouvoirs absolus et généraux. N'oublions pas que durant la période de validité de certaines ordonnances en cause, l'autorité du Parlement a diminué à mesure que grandissait la puissance des régisseurs. Le conseil a édicté des décrets pendant les sessions. On a refusé de communiquer aux Chambres des renseignements importants sous prétexte que l'intérêt public l'exigeait. On a adopté des règlements secrets sans en dévoiler la teneur aux députés. Or nous ne savons pas aujourd'hui dans quel sens s'oriente la suppression graduelle des régies. Au contraire, nous constatons que l'esprit bureaucratique règne en maître partout. Le Gouvernement, secondé par ses alliés socialistes, s'efforce de maintenir en temps de paix la centralisation des pouvoirs à Ottawa. Etant donné ces faits, n'avons-nous pas raison de considérer une telle mesure avec quelque appréhension?

Certains partis, il va sans dire, interpréteront notre attitude avec mauvaise foi. Voilà